LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 03

| ENTENTE INTERVENUE ENTRE |
|---|
| D'UNE PART, |
| La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur, au nom des syndicats du personnel de soutien des collèges (FPSES-CSQ) |
| ET |
| D'AUTRE PART |
| LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC) |
| |
| |

CONCERNANT LES LISTES DES ARBITRES, DES MÉDIATRICE-ARBITRES

ET DES MÉDIATEUR-ARBITRES

Les parties nationales conviennent de remplacer la clause 9-2.09 par la suivante :

9-2.09

Les griefs soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions de la convention sont décidés selon les paragraphes suivants :

a) Arbitrage d'un grief d'application ou d'interprétation

À moins d'entente entre les parties nationales pour lui adjoindre deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Barette, Jean
Bastien, François
Beaulieu, Francine
Beaupré, René
Brault, Serge
Charbonneau, Daniel
Choquette, Robert
Côté, André C.
Doré, Jacques
Faucher, Nathalie
Ferland, Gilles
Flynn, Maureen
Fortin, Pierre-A.

Ladouceur, André
Lamy, Francine
Lavoie, Jean-Marie
L'Heureux, Joëlle
Ménard, Jean-Guy
Morency, Jean-M.
Morin, Fernand
Morin, Marcel
Moro, Suzanne
Tousignant, Lyse
Tremblay, Denis
Veilleux, Diane
Villaggi, Jean-Pierre

b) Arbitrage d'un grief de classification, d'un grief antérieur de classification ou d'un désaccord selon la clause 6-5.03

Dans le cas d'un grief de classification soumis à l'arbitrage selon la convention ou une convention collective ou de dispositions constituant des conventions collectives antérieures à la convention et dans le cas d'un désaccord selon la clause 6-5.03, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Bhérer, Jacques Charlebois, Paul Ferland, Gilles Guilbert, Marcel Ladouceur, André Tousignant, Lyse Tremblay, Denis c) Médiation-arbitrale d'un grief de classification soumis selon la clause 9-4.13

Par une médiatrice-arbitre ou un médiateur-arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Bhérer, Jacques Beaulieu, Francine Bastien, François Charlebois, Paul Ferland, Gilles Hamelin, François Ladouceur, André Tousignant, Lyse Tremblay, Denis

d) Médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02

Dans le cas où les parties s'entendent pour procéder à une médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02, par une médiatrice ou un médiateur choisi parmi les personnes suivantes :

Bastien, François Beaupré, René Brault, Serge Choquette, Robert Fortier, Diane Ladouceur, André L'Heureux, Joëlle Tousignant, Lyse

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier les listes de la présente clause.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à, Messabrial ce _____e jour du mois de ________ 2011.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU NOM DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (FPSES-CSQ)

Laval Dubé, président

Marie Racine, présidente

Éric Bergeron, vice-président

Christian Champagne, vice-président aux affaires administratives